



CSE
ZONE DE PRODUCTION
SUD-EST

*À vos côtés,
toute l'année !*



LES BRÈVES

CSE de novembre 2023

Alerte de l'UNSA-Ferroviaire sur les conséquences de Maintenir Demain concernant l'organisation des chantiers

À l'aube de la 3^e vague, les dysfonctionnements sont encore bien trop nombreux.

Afin de standardiser un fonctionnement, l'entreprise a fait le choix de réorganiser tous les Infrapôles, sans réellement mesurer les conséquences de ce choix.

Tensions et fatigue sont présentes sur tous les chantiers, sur tous les intervenants de chaque UTM (unité territoriale de maintenance) de la Zone de Production, dans chaque équipe des

Infrapôles... engendrées par un manque de temps, un manque de moyens, voire même par un manque de personnel ! L'organisation des chantiers est mise en difficulté. Quoi qu'il en soit, cela a de lourdes conséquences d'organisation pour tous les intervenants qui en dépendent.

À l'heure d'aujourd'hui, le travail dans l'urgence est le maître mot. Cela n'est plus acceptable !

NAO 2024

Bien que l'UNSA-Ferroviaire ait été entendue sur quatre points importants (le rehaussement des éléments variables de solde (EVS), la création de groupes de travail (GT) en 2024, des engagements forts pour le personnel de l'encadrement, et pour finir l'augmentation de la prime de management des REQ chez Réseau), pour autant, le compte n'y est pas !

Le constat est sans appel : l'apparition de tensions importantes concernant le climat social au sein des EIC est préoccupante.

Vos délégués ont demandé la mise en place de mesures spécifiques permettant la reconnaissance et la compensation des efforts consentis tout au long de l'année pour ces agents, tout ceci afin d'éviter des situations conflictuelles graves.



PARIS • 15 NOVEMBRE 2023

TABLE RONDE SUR
LES SALAIRES

CARRIÈRE ET POUVOIR D'ACHAT

**L'UNSA SIGNE,
LES SALARIÉS SNCF
OBTIENNENT !**



L'UNSA APPRÉHENDRA
DE TOUT SON POUVOIR
POUR QUE SA SIGNATURE
PERMETTE L'APPLICATION
DE L'INTÉGRALITÉ DE
L'ACCORD.

BON À SAVOIR



Réunie en bureau fédéral le mercredi 15 novembre, l'UNSA a décidé de signer les propositions salariales de la direction, obtenues après négociations. **Décryptage.**

Pour que l'accord proposé soit applicable, il doit recueillir au moins 50 % de signatures des organisations syndicales représentatives. Si tel n'est pas le cas, la direction décidera seule d'appliquer ou d'annuler tout ou partie de ces propositions.

[unsa-ferroviaire.org](https://www.unsa-ferroviaire.org)



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

16 Le compteur HP :

Ce compteur ne concerne que les agents à temps partiel.

Le compteur TQ n'est plus alimenté. Les heures effectuées au-delà de la durée de travail fixée dans le contrat sont des « heures complémentaires ».

Ces heures sont rémunérées et majorées de 10 % dans la limite du 10^e de la durée fixée au contrat et de 25 % au-delà.

17 Repos compensateurs de nuit (RN) :

Alimentation de 2 % des heures accomplies dans la période nocturne (21h30 - 06h30).

OU

Alimentation de 15 % des heures accomplies dans la période de milieu de nuit (0h00 - 04h00) [à partir de la 385^e heure pour les agents au régime C].

Le calcul le plus favorable pour l'agent alimente le compteur RN.

18 Repos compensateurs d'astreinte (RS) :

- 1/2 RS pour les 5 jours de la semaine ;
- 1/2 RS pour le samedi ;
- 1/2 RS pour le dimanche ;
- Possibilité de se faire payer tout ou partie des heures RS

19 Repos supplémentaires RQ :

- 1 RQ tous les 24 jours travaillés pour les agents du régime A ;
- 1 RQ tous les 13 jours travaillés pour les agents du régime B10 ;
- 1 RQ tous les 38 jours travaillés pour les agents du régime B25.

20 Temps à compenser des semestres précédents (TY) :

Ce compteur est plafonné à 32 heures ; au-delà, le paiement est effectué automatiquement.

21 Temps à compenser TC (heures de dépassement accidentels) :

Chaque jour où l'heure est dépassée accidentellement ou exceptionnellement, le compteur TK est alimenté. Chaque fin de mois, le TK bascule dans le compteur TC.

Ce compteur est plafonné à 32 heures ; au-delà, le paiement est effectué automatiquement.

22 Le compteur TJ :

Un compteur TJ est alimenté pour les agents en remplacement avec déplacement sur une JS de nuit dépassant 8h30.

Ces heures sont compensées :

Financièrement, payées à 125 % (si OUI dans le cadre 32).

OU

Alimentation du compteur TJ avec majoration de 25 % (si NON dans le cadre 32).

23 Compte temps (CT) :

- $CT = RN + TY + RQ + TC + RS$ en journée entière (pour les régimes B, B25, C, D et FJ205) ;
- $CT = RQ + RS$ en journée entière (pour le régime A et FJ210).

24 Repos supplémentaire RU :

Régimes B, B25, C et D.

25 Repos supplémentaires liés au Forfait Jours :

Les agents soumis au forfait jours peuvent renoncer à la prime en échange de 4 journées supplémentaires. Ces jours ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre et ne sont pas épargnables sur le CET.

26 Heures syndicales AH :

Possibilité de récupérer en cas d'impossibilité de participer aux HIS :

- 1/2 AH pour 3 à 4 réunions ;
- 1 AH pour plus de 4 réunions.

27 Absences influant sur les congés de l'année en cours :

- 30 jours d'absence = retenue de 2 congés ;
- Par tranches de 15 jours (au-delà) = retenue d'un congé ;
- Au 182^e jour = retenue de 2 congés ;
- Par tranches de 15 jours (au-delà) = retenue d'un congé ;
- Au 364^e jour = retenue de 2 congés ;
- Pour des absences pour raisons de santé, l'agent conserve un minimum de 20 congés utilisables dans les 15 mois suivant son retour.

28 Absences influant sur les RU de l'année en cours**29 Absences influant sur les RP de l'année en cours****30 Crédit d'heures pour les agents à temps partiel, formule innovante****31 Compteur RRQ :** nombre de jours déjà travaillés pour obtenir le prochain RQ.**32 Voir cadre 22****33 Paiement des heures supplémentaires programmées, accidentelles ou astreinte :**

- Si OUI, paiement des heures
- Si NON, récupération des heures

34 Fériés restant à prendre

Ils doivent être pris avant la fin du trimestre civil suivant le jour férié. Au-delà, ils sont automatiquement payés.

35 Récapitulatif de l'utilisation journalière du mois de référence.**36 EVS générés par l'utilisation de l'agent.**

UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis

federation@unsa-ferroviaire.org



Plateau Commun LGV+ :

Les missions du plateau commun travaux LGV SE s'inscrivent dans la dernière phase du processus de réservation capacité travaux.

Quel est l'enjeu ?

Il s'agit là d'obtenir une planification des travaux homogène et de grande qualité sur l'ensemble de l'axe, soit sur 710 km.

Le bâtiment et l'organisation du plateau commun :

Le nouveau bâtiment accueillera la SAE (salle d'exploitation) comprenant la CCSE (commande centralisée de supervision sud-est) et le CSS (central sous-station) Lyon LGV SE, l'IP EALE (Infrapôle établissement d'alimentation électrique) de Lyon, l'EIC Rhône-Alpes (RA) et le plateau commun LGV.

Le pilotage du plateau sera assuré par le binôme responsable du pôle planification/programmation de l'IP LGV

SEE (sud est européen) et responsable Circulation LGV + de l'EIC RA. Concernant les formations, elles seront adaptées, tout comme les immersions prévues, dès que les personnes retenues pour les postes seront identifiées, début 2024.

Calendrier :

Mise en place du plateau commun au 4^e trimestre de 2024 et mise en service de la SAE le 13 novembre 2024.

À la suite des retours des agents concernés par le projet, l'UNSA-Ferroviaire s'est positionnée favorablement. Vos délégués ont également demandé l'élaboration d'un REX, au plus tôt, à la suite de cette nouvelle organisation. La DZP s'engage à partager celui qui sera rédigé à la fin de la première année de fonctionnement normal en charge de maintenance annuelle, soit fin 2025.

L'UNSA-Ferroviaire interroge la direction sur la fermeture de la Gare du Boulou, en 2021, et sa plus-value :

SNCF Réseau dévoile son nouveau projet : l'extension des installations de la gare Fret du Boulou !

La finalité serait de prendre en compte au mieux les besoins et problématiques du territoire et prolonger ainsi le dialogue engagé avec les collectivités locales et les acteurs économiques impliqués.

Vos délégués ont interpellé la direction sur ce projet :

Comment l'entreprise prévoit-elle de faire circuler tous ces trains supplémentaires avec une ligne exploitée en BAPR, acceptant une capacité limitée de circulations par jour ?

Comment anticipe-t-elle la charge de travail supplémentaire pour un seul AC (agent circulation) entre Le Boulou et Elne ?

Comment l'entreprise ne peut-elle pas envisager de procéder à la création d'emplois avec la réouverture de la gare ?

La Direction de la Zone de Production s'est engagée à nous apporter des réponses prochainement.

POUR NOUS ADRESSER VOS QUESTIONS :

cse.zpse@unsa-ferroviaire.org

POUR CONSULTER LES PV DES RÉUNIONS CSE :

<https://sncf.sharepoint.com/sites/SNCF-Reseau-ZPSud-Est-Communication/SitePages/PV-CSE.aspx>

Prochain
CSE :
20 décembre
2023



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org